

REGLEMENT DU JEU

«1 bon de réduction imprimé = 1 chance de gagner un Thermomix® »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société DANONE PRODUITS FRAIS France, Société par Actions Simplifiée au capital de 16.950.497 euros, dont le siège social est situé 150, boulevard Victor Hugo 93589 ST OUEN Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 672 039 971 (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat en ligne intitulé « 1 bon de réduction imprimé = 1 chance de gagner un Thermomix® » (ci-après désigné « le Jeu ») du 1 octobre 2016 à 00H00 jusqu'au 31 octobre 2016 23h59 inclus (date et heure françaises GMT+1 faisant foi).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus à la date de la participation (état civil faisant foi), résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et faisant partie du programme de fidélité DanOn (ci-après désignés « le(s) Participant(s) »).

Ne peuvent participer au Jeu :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- les membres du personnel des entreprises ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu ;
- les membres de la famille des personnes susvisées (même nom, même adresse postale).

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les Participants notamment du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont les dispositions sont applicables en matière de jeux.

En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions de participation, ainsi que toute participation incomplète, comportant des informations erronées ou validées après le terme du Jeu entraînera l'annulation de la participation.

Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu et de poursuivre par tout moyen approprié toute tentative de détournement des présentes conditions de participation.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 1 octobre 2016 à 00H00 jusqu'au 31 octobre 2016 à 23h59 inclus (date et heure françaises GMT+1 faisant foi)

Pour participer au Jeu, il est nécessaire d'être titulaire d'un compte DanOn en cours de validité. Pour créer un compte DanOn, il faut être âgé d'au moins 18 ans et se rendre sur la page <https://www.dan-on.com/fr-fr/inscription> pour enregistrer son adresse email et son mot de passe, ses nom et prénom, ses coordonnées postales ainsi que sa date de naissance.

Pour participer au Jeu, les Participants répondant aux conditions mentionnées ci-dessus doivent :

1. Se rendre sur la page « Mes bons de réduction » du site web du programme de fidélité DanOn où se trouve un encadré présentant le Jeu :
 - soit directement par le biais de l'url <https://www.dan-on.com/fr-fr/mes-bons-de-reduction> ;
 - soit en cliquant sur le bouton « **JE TENTE MA CHANCE** » contenu dans le courrier électronique de présentation du Jeu envoyé aux membres du programme de fidélité DanOn aux coordonnées renseignées dans leur compte DanOn ;
 - soit à partir des communications relatives au Jeu faites sur le site web du programme de fidélité DanOn (notamment sur la page d'accueil <https://www.dan-on.com/fr-fr/>).
2. Se connecter à leur compte DanOn en renseignant leur adresse électronique et leur mot de passe.
3. Sélectionner au moins un bon de réduction à imprimer.
Prendre connaissance du règlement du Jeu disponible sur <https://assets.dan-on.com/fr-fr/divers/Reglement Jeu Thermomix Vorwerk.pdf>
4. Cliquer sur le bouton « **IMPRIMER MES REDUCTIONS** » valant acceptation du règlement du Jeu.
5. Cliquer sur le bouton « **LANCER L'IMPRESSION** » pour confirmer l'impression du ou des bons de réduction sélectionnés et valider définitivement la participation au Jeu.

Chaque bon supplémentaire imprimé à partir du compte de fidélité DanOn permet d'augmenter ses chances d'être tiré au sort. L'impression des bons de réduction est possible dans la limite d'une impression par coupon durant la durée de l'opération.

Tout mode de participation, autre que celui mentionné ci-dessus, est exclu.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué parmi tous les Participants au Jeu dont la participation respecte les dispositions de l'article 3 dans un délai de sept (7) jours suivant la fin du Jeu par un Huissier de justice tel que mentionné à l'article « ACCES AUX REGLEMENT ET MODIFICATIONS EVENTUELLES » du présent règlement et désignera le gagnant de la dotation indiquée à l'article « DOTATION » du présent règlement, sous réserve que sa participation soit conforme au présent règlement.

Le tirage au sort désignera un (1) gagnant (ci-après désigné le « Gagnant »). De plus, un gagnant subsidiaire (ci-après désigné « le Gagnant Suppléant ») sera tiré au sort par l’Huissier de justice, tel que mentionné à « ACCES AUX REGLEMENT ET MODIFICATIONS EVENTUELLES » du présent règlement.

A l’issue du tirage au sort, le Gagnant sera informé de sa désignation par l’envoi d’un courrier électronique aux coordonnées renseignées dans son compte DanOn dans un délai approximatif de quinze (15) jours à compter de la fin du jeu. Le Gagnant disposera d’un délai de quinze (15) jours à compter de son information pour confirmer par courrier électronique l’acceptation de la dotation conformément aux modalités qui lui seront indiquées au moment de son information. A défaut d’acceptation dans le délai imparti, le Gagnant sera réputé avoir refusé le lot. Il est précisé que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable dans l’hypothèse où les coordonnées fournies par le Gagnant dans son compte DanOn seraient erronées, incomplètes ou invalides et empêcheraient son information.

Dans le cas où le Gagnant refuserait le bénéfice du lot ou verrait sa participation invalidée pour non-respect des conditions de participation définies ci-dessus, la Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer une seule et unique fois le lot non attribué au Gagnant Suppléant, tel qu’indiqué ci-dessus. Il est bien entendu que si le Suppléant refuse le bénéfice du lot ou ne remplit pas les conditions de participation définies ci-dessus, la Société Organisatrice est libre de récupérer la dotation.

ARTICLE 5 : DOTATION

La dotation suivante est mise en jeu :

- Un (1) Thermomix® TM5 d’une valeur commerciale unitaire de mille cent soixante-neuf euros (1.169,00) euros toutes taxes comprises, comprenant un livre de 200 recettes « ma cuisine au Quotidien », la clé recettes « ma cuisine au Quotidien » et l’accompagnement par un conseiller Thermomix®.

Le Gagnant recevra la dotation par colis à l’adresse postale renseignée lors de son inscription au programme de fidélité ou à toute autre adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise) renseignée par celui-ci à la Société Organisatrice, dans un délai de quatre (4) semaines à compter de l’acceptation par le Gagnant de sa dotation. Une fois la dotation reçue, le Gagnant devra contacter l’agence VORWERK THERMOMIX France la plus proche de son domicile afin de fixer un rendez-vous avec un représentant de la société VORWERK France commercialisant le robot Thermomix® TM5. Les informations permettant au Gagnant de contacter l’agence VORWERK THERMOMIX la plus proche de son domicile seront fournies dans le colis.

Le lot est personnel au Gagnant. Il ne pourra donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d’aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à sa modification, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l’exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d’une valeur supérieure ou équivalente et de caractéristiques proches. Il est entendu que la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 7 : ACCES AUX REGLEMENT ET MODIFICATIONS EVENTUELLES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez Maître MILLOIS, Huissier de justice, situé au 6, rue Faidherbe BP 335 - 59336 TOURCOING CEDEX et est accessible librement sur le Site Internet.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu suite à une force majeure ou un cas fortuit, telles que ces notions sont définies par les dispositions de l'article 1148 du Code Civil et par la jurisprudence rendue par les cours et tribunaux français ou si les circonstances l'y obligent et ce, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les ajouts et modifications du présent règlement feront l'objet d'un dépôt auprès de l'Huissier de Justice tel que mentionné au présent article, d'une annonce sur le Site Internet et d'une mise à jour du règlement accessible librement sur ce dernier. La version du règlement en vigueur est réputée être celle disponible sur le Site Internet, les Participants étant invités à le consulter régulièrement afin de prendre connaissance d'éventuels ajouts de modifications. Lesdits ajouts et modifications seront réputés avoir été acceptés par les Participants du simple fait de leur participation.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le Site Internet et les conditions de participation soient conformes aux présentes. Toutefois, la participation au Jeu se déroulant exclusivement par Internet, cela implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages, les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du Site Internet, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs des sites internet et plateformes ci-avant, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler le Jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques permettant d'établir la liste des Participants (enregistrement et conservation de la date et de l'heure des participations, etc.). Les Participants acceptent ainsi que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante concernant la désignation des Gagnants. Toutefois, si une défaillance technique survenait et affectait le système de désignation des Gagnants dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des Participants au-delà des dotations listées à l'article 5 des présentes.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à la participation d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure, telle que cette notion est définie par les dispositions de l'article 1148 du Code Civil et par la jurisprudence rendue par les cours et tribunaux français, ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les Participants de leur possibilité de participer au Jeu et/ou les Gagnants du bénéfice de leur lot.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

En considération des services actuellement disponibles sur le marché qui permettent un accès non facturé à la minute de connexion (forfait), tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée, la société organisatrice ne procédera à aucun remboursement à ce titre dans la mesure où aucun débours supplémentaire n'est nécessaire aux participants pour jouer au Jeu.

Toutefois, si un débours est nécessaire, les frais de participation au Jeu de ces internautes seraient remboursés sur simple demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi par la Poste, à l'adresse ci-dessous, pendant toute la durée de ce Jeu et dans le délai d'un mois à compter de sa date de clôture (le cachet de la Poste faisant foi) :

*Danone Produit Frais France
A l'attention du Service Consommateur
150 boulevard Victor Hugo
93589 Saint-Ouen*

Compte tenu des multiples offres tarifaires des opérateurs télécoms et/ou des fournisseurs d'accès, les frais de connexion à Internet pour participer au Jeu seront remboursés sur la base forfaitaire globale de 0,50 euros TTC correspondant à dix (10) minutes de connexion pour s'inscrire sur le Site internet et

participer au Jeu. Le Gagnant ayant dû confirmer la volonté de bénéficier de la dotation sera remboursé sur la base forfaitaire de vingt (20) minutes de connexion.

Les demandes devront obligatoirement comporter, outre les coordonnées complètes du participant, les éléments suivants :

- le nom du Jeu,
- la date et l'heure de connexion au Jeu,
- le nom du fournisseur d'accès ou de l'opérateur Télécom ainsi qu'une copie du contrat d'abonnement par lequel s'est fait l'accès au Jeu,
- une copie de la facture détaillée,
- un IBAN/BIC

Le timbre nécessaire à la demande de remboursement sera remboursé sur simple demande jointe à la demande de remboursement sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse postale).

Toute demande illisible, incomplète ou envoyée hors délai ne sera pas traitée.

ARTICLE 10 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque Participant est informé que les informations collectées lors de la participation au Jeu sont collectées par la Société Organisatrice et font l'objet d'un traitement informatique destiné à prendre en compte son inscription au programme de fidélité DanOn et à traiter sa participation au Jeu. Le Gagnant est également informé que ses nom, prénom et coordonnées postales seront communiqués à la société VORWERK FRANCE dans l'unique but d'assurer l'expédition la dotation. La Société Organisatrice garantit que le traitement des données à caractère personnel s'effectuera conformément à la loi et aux décrets applicables aux traitements de données à caractère personnel, notamment en ce qui concerne la confidentialité et la sécurité desdites données.

Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données ainsi que d'un droit de s'opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement, en contactant la Société Organisatrice par courrier à l'adresse suivante :

*DANONE PRODUITS FRAIS France,
Service consommateurs,
150 Blvd Victor Hugo
93589 ST-OUEN Cedex*

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice, ses filiales et les membres de son réseau commercial afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 11 : LITIGE

Le présent règlement est soumis exclusivement au droit français.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application des présentes conditions de participation sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, pour quelque raison que ce soit, devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante au plus tard un (1) mois après la fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) :

*DANONE PRODUITS FRAIS France,
Service consommateurs,
150 Blvd Victor Hugo
93589 ST-OUEN Cedex*

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.